

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie



TRANSPARENCE - ÉQUITÉ - DÉVELOPPEMENT

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
CONSEIL DE REGULATION

DECISION N° 09/2020/ARMP/CR

portant adoption d'un formulaire d'engagement des soumissionnaires à respecter le code d'éthique et de déontologie de la commande publique

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION

Sur le rapport du Directeur général par intérim de l'Autorité de régulation des marchés publics ;

Vu la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2009-296/PR du 30 décembre 2009 portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics modifié par le décret n° 2011-182/PR du 28 décembre 2011 ;

Vu le décret n° 2015-009/PR du 22 janvier 2015 portant nomination au Conseil de régulation de l'Autorité de régulation des marchés publics ;

Vu le décret n° 2019-097/PR du 08 juillet 2019 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;

Vu l'arrêté n° 013/MEF/CAB/SG du 13 février 2019 portant nomination d'un Directeur général par intérim de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) ;

Vu la décision n° 002/2012/ARMP/CR du 03 janvier 2012 portant règlement intérieur du Conseil de régulation des marchés publics ;

Après délibération du Conseil de régulation en date du 24 septembre 2020 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Est adopté, en application de l'article 35 du décret n° 2019-097/PR du 08 juillet 2019 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, un formulaire d'engagement des soumissionnaires, tel qu'annexé à la présente décision.

Article 2 : Les autorités contractantes sont tenues d'incorporer ledit formulaire dans les dossiers d'appel à la concurrence, notamment en cas d'appel d'offres ou de demande de renseignement de prix. Il ne peut faire l'objet d'aucune modification, ni ajout, ni retrait d'obligations.

Article 3 : Les soumissionnaires aux procédures de passation des marchés publics s'engagent à remplir et signer sans aucune modification ledit formulaire qui fait partie intégrante de leurs offres ou propositions.

Article 4 : La présente décision qui abroge et remplace la décision n° 021/2012/ARMP/CR du 27 juillet 2012 fixant le modèle d'engagement des candidats et soumissionnaires à respecter les règles d'éthique en matière de marchés publics, entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Article 5 : Le Directeur général par intérim de l'Autorité de régulation des marchés publics, le Directeur national du contrôle des marchés publics et les personnes responsables des marchés publics des autorités contractantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le **20 NOV 2020**

Le Président du Conseil de régulation 



Madame Ayélé DATTI

Ampliations :

- PR 1
- PM 1
- MEF 1
- ARMP/DG 1
- DNCMP 1
- AC 104
- Site web 1